

GARANTIE

Valence, 14 juin 2022

FERMAX garantit pendant une période de 36 mois à compter de la date de la facture de vente les défauts d'origine des produits, selon les termes et conditions établis dans la législation en vigueur et dans les présentes conditions commerciales de vente. Cette garantie s'applique uniquement aux produits achetés à partir du 1er janvier 2022. Pour tous les produits achetés avant cette date, la période de garantie reste de 24 mois.

Ces conditions de garantie s'appliquent aux produits vendus par FERMAX ELECTRONICA Espagne directement à ses distributeurs, quel que soit le lieu d'achat.

Les produits traités pour la garantie qui ne respectent pas les dispositions énoncées au paragraphe précédent seront traités comme hors garantie. FERMAX se réserve le droit d'appliquer les mesures appropriées pour compenser les éventuels dommages causés.

Les défauts indépendants de la volonté de FERMAX sont exclus de la garantie et de la responsabilité de cette dernière, en particulier lorsqu'ils résultent de l'usure normale, de fausses informations fournies par l'acheteur, d'un entretien inadéquat, du non-respect des instructions d'utilisation, de l'emploi d'un matériau inapproprié, de l'influence d'une action chimique ou électrolytique ou d'autres causes similaires.

La garantie FERMAX est subordonnée à l'exécution correcte de toutes les conditions de paiement convenues au moment de la confirmation de l'ordre d'achat.



Gabriel Poggio
Corporate Sales Director



Jesús Reseco
Product & Technical Director